Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Premier ministre

Ministère du
Logement et de
l'Egalité des territoires

dihal
délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement

Quelques pistes pour un protocole de coopération entre l'Etat, les collectivités locales et le secteur associatif en vue de la résorption des bidonvilles

4 juin 2014

Sur un territoire pertinent (qui peut couvrir une commune, une intercommunalité, un département ou une région) , l'Etat , les collectivités locales et leurs établissements publics se fixent l'objectif ambitieux de résorber les bidonvilles qui sont apparus ces dernières années et qui portent manifestement atteinte à la dignité humaine,

Cette ambition pourra être formalisée à l'aide d'un **protocole de coopération** ou de toute autre forme conventionnelle ou contractuelle.
Le document permettra de déterminer les engagements respectifs des partenaires, les modalités de financement des différentes actions, les modalités de gouvernance, le suivi et l'évaluation du programme.
A titre d'exemple, les engagements pourront porter sur les points suivants : la mobilisation de ressources existantes ou la mise en place de nouvelles réponses pour la mise à l'abri, l'hébergement ou le logement des personnes issues des campements ; la mise en place de Maîtrises d'oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pluridisciplinaire, prévoyant notamment des actions d'accompagnement des personnes dans les domaines sanitaire, de l'éducation, de l'emploi ; l'organisation de la continuité de la prise en charge scolaire et sanitaire ; une offre alternative de réinsertion économique et familiale dans le pays d'origine ; l'appui aux projets professionnels (travail salarié et auto-entreprenariat) et à l'acquisition de compétences (formation professionnelle et cours de français) ; des actions dans le cadre d'une coopération décentralisée ; l'aménagement ou l'équipement temporaire des sites ; la mise à disposition de foncier.

Le document comporte un état des lieux partagés entre les signataires, ainsi qu'un plan d'action et enfin des mesures de gouvernance et d'évaluation.

Il n'y a pas de formalisme particulier. La trame ci-dessous est proposée à titre indicatif.

(proposition de trame)

Protocole de coopération en vue de la résorption des bidonvilles

Entre

L'Etat représenté par... , Préfet de …..

d'une part,

Et

- La Région de ...
- Le Département de ...
- L'intercommunalité de …
- La commune de ….
- L'association....

d'autre part

Vu la recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 9 décembre 2013 relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms dans les états membres

Vu la circulaire interministérielle du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites

Vu la (les) délibération (s) de ….

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le présent protocole définit les actions que les signataires s'engagent à mener conjointement pendant une période de … années de 2014 à 20...

Article 2 :

Etat des lieux partagés

Nombre de campements illicites et de grands squats
localisations
antériorité
Nombre de personnes (Nb adultes, Nb enfants)
Nationalités
Appartenance à une communauté marginalisée
Acteurs en presence, contexte territorial
Action engagées

Article 3

Rappel des principales dispositions de la recommandation du 9 décembre 2013 du Conseil de l'Union Européenne

et de la circulaire interminstérielle du 26 aout 2012 (dont rappel de l'obligation de mettre en œuvre les décisions de justice et de celle d'assurer un traitement égal et digne à toute personne en situation de détresse sociale)

Article 4

Favoriser l'accès à l'éducation

actions
-
-
-
-

engagements
- de l'Etat
- du Conseil Régional
- du Conseil Général
- de l'Intercommunalité
- de la commune
- des partenaires associatifs

Article 5

Stratégie d''intervention dans les campements illicites existants :

Ne pas laisser se dégrader davantage les situations portant atteinte à la dignité humaine :
Garantir la sécurité sanitaire des habitants , Prévenir les incendies,
Recenser les habitants et anticiper les évacuations à l'aide de diagnostics
Examiner le cas échéant,la faisabilité d'une stabilisation transitoire des personnes sur les terrains occupés, par la réalisation d'aménagements sommaires.

actions
-
-
-
-

engagements
- de l'Etat
- du Conseil Régional
- du Conseil Général
- de l'Intercommunalité
- de la commune
- des partenaires associatifs

Article 6

Favoriser l'accès à la santé et aux soins

actions
-
-
-
-

engagements
- de l'Etat
- du Conseil Régional
- du Conseil Général
- de l'Intercommunalité
- de la commune
- des partenaires associatifs

Article 7

Favoriser l'accès à la formation et à l'emploi

actions
-
-
-
-

engagements
- de l'Etat
- du Conseil Régional
- du Conseil Général
- de l'Intercommunalité
- de la commune
- des partenaires associatifs

Article 8

Favoriser l'accès au logement ordinaire

actions
-
-
-
-

engagements
- de l'Etat
- du Conseil Régional
- du Conseil Général
- de l'Intercommunalité
- de la commune
- des partenaires associatifs

Article 9

Créer des aménagements transitoires

actions
-
-
-
-

engagements
- de l'Etat
- du Conseil Régional
- du Conseil Général
- de l'Intercommunalité
- de la commune
- des partenaires associatifs

Article 10

Mettre en œuvre des actions de coopération avec les territoires d'origines

actions
-
-
-
-

engagements
- de l'Etat
- du Conseil Régional
- du Conseil Général

- de l'Intercommunalité
- de la commune
- des partenaires associatifs

Article 11

Empêcher la reconstitution de campements résorbés
Prévention de l'installation de nouveaux campements
actions
-
-
-
-

engagements
- de l'Etat
- du Conseil Régional
- du Conseil Général
- de l'Intercommunalité
- de la commune
- des partenaires associatifs

Article 12

coopération avec le CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) et coordination avec le Contrat Local de Sécurité

Article 13
Condition d'exécution , de mise en œuvre du contrat et évaluation
pilotage,calendrier
(Créer une instance de concertation entre les partenaires
pour suivre la mise en œuvre des actions ,
Création d'une cellule de veille,mode de participation des habitants
Evaluation,

Article 15

Révision du contrat
litiges,conciliation

Article 16
conventions particulières d'application